

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

---

L'An deux mil vingt-trois, le **4 Septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

**Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :**

Messieurs Brault Pierre, Berroyer Jackie, Blot Frédéric, Boquet Charlie  
Mesdames Thomas Karelle, Orvain Marie-Agnès, Vaujour Carine

**Étaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Verrière Yves a donné pouvoir à Madame Thomas Karelle  
Monsieur Gaumé Jean-Michel a donné pouvoir à Monsieur Berroyer Jackie  
Madame Goussal Karine a donné pouvoir à Monsieur Pagé Jean-Michel

**Était absent et non excusé :**

Monsieur Morin Sylvain

Monsieur Berroyer Jackie est élu secrétaire de séance.

⇒ **Délibérations**

1. **[Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023](#)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023

## 2. Mutualisation – convention de mise a disposition et de cogestion des locaux, relative à l'enfance-jeunesse

Dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse (accueils de loisirs), une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs et des écoles, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre l'école et l'ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

La communauté de communes a soumis 4 orientations afin de proposer une convention type aux communes :

- 1- Harmoniser les pratiques en mettant en place des règles communes,
- 2- Tenir compte des différences locales (accords politiques antérieurs, situations particulières ...),
- 3- Optimiser et simplifier les temps de gestion de ces conventions,
- 4- Proposer des modes de calculs équitables.

Ces orientations sont issues des projets de fiches établies dans le cadre du projet de territoire et relatives à la mutualisation des moyens.

Lors du bureau communautaire de Touraine Vallée de l'Indre du 14 octobre 2021, la proposition technique suivante a été validée :

- 1- Un modèle de convention unique,
- 2- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- 3- Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m<sup>2</sup> révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera revérifié tous les 3 ans),
- 4- Un montant de remboursement de la CCTVI à la commune, au moins égal au montant versé (à surface et temps égal) sur les conventions précédentes.

Chaque année scolaire, les annexes de la convention seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de Touraine Vallée de l'Indre du 14 octobre 2021 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition, et de cogestion des locaux relatif à l'enfance-jeunesse ci-joint ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** la convention de mise à disposition des locaux et de gestion, relative à l'enfance-jeunesse, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

### 3. Mutualisation – convention de mise a disposition et de cogestion des locaux, relative à la lecture publique

Dans le cadre de l'exercice de la compétence lecture publique, une mutualisation des locaux, principalement scolaires, avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est nécessaire.

Ainsi, pour le bon fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, et selon l'historique et la situation des locaux de la commune, une convention doit permettre de préciser :

- Les lieux partagés (entre l'école et l'ALSH),
- Les compteurs uniques desservant plusieurs équipements,
- Les conditions d'occupation,
- Les questions des investissements,
- La répartition des coûts de fonctionnement,
- La fixation des tarifs et leur actualisation.

La communauté de communes a soumis 4 orientations afin de proposer une convention type aux communes :

- 5- Harmoniser les pratiques en mettant en place des règles communes,
- 6- Tenir compte des différences locales (accords politiques antérieurs, situations particulières ...),
- 7- Optimiser et simplifier les temps de gestion de ces conventions,
- 8- Proposer des modes de calculs équitables.

Ces orientations sont issues des projets de fiches établies dans le cadre du projet de territoire et relatives à la mutualisation des moyens.

Lors du bureau communautaire de Touraine Vallée de l'Indre du 14 octobre 2021, la proposition technique suivante a été validée :

- 5- Un modèle de convention unique,
- 6- Un modèle souple permettant d'intégrer les accords politiques antérieurs et les particularités locales,
- 7- Un calcul basé sur des coûts moyens constatés par m<sup>2</sup> révisables et par temps d'utilisation (calcul qui sera révérifié tous les 3 ans),
- 8- Un montant de remboursement de la CCTVI à la commune, au moins égal au montant versé (à surface et temps égal) sur les conventions précédentes.

Chaque année scolaire, les annexes de la convention seront actualisées en fonction de la variation des prix et des surfaces et temps d'utilisation.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de Touraine Vallée de l'Indre du 14 octobre 2021 ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition, et de cogestion des locaux relatif à la lecture publique ci-joint ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Approuve** la convention de mise à disposition des locaux et de cogestion, relative à la lecture publique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre la convention de mise à disposition et de cogestion des locaux et tout document s'y rapportant, y compris les annexes annuelles.

#### 4. Revalorisation des tarifs cantine

Vu l'acte d'engagement signé avec la société Restoria - Angers en date du 27 juillet 2021, représentée par M. Emmanuel SAULOU, pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ;

Vu la délibération n°2022-09-07 en date du 5 Septembre 2022 revalorisant les tarifs de la cantine à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;

Considérant que le nouvel avenant avec notre prestataire Restoria, en date du 21 mars 2023, stipule qu'il y aura 2 revalorisations annuelles.

La première indexation pour l'année 2023 a eu lieu à titre exceptionnel sur les tarifs d'avril 2023. La suivante aura lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2023 avec reprise ensuite du rythme semestriel, soit mars et septembre ;

Vu la délibération n°2023-04-12 en date du 3 avril 2023 revalorisant les tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le but de faire face à une nouvelle inflation importante qui s'impose à la commune, entraînant l'augmentation des fournitures alimentaires, de revaloriser le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

TARIFS CANTINE	AVRIL 2023	SEPT. 2023
Prix du repas occasionnel	4.15 €	4.30 €
Prix du repas en primaire	3.95 €	4.10 €
Prix du repas en maternelle	3.65 €	3.80 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Décide** d'appliquer les tarifs, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

- Prix du repas occasionnel : 4.30 €
- Prix du repas en primaire : 4.10 €
- Prix du repas pour les enfants en maternelle : 3.80 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

#### 5. Reprise des concessions non renouvelées

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certaines concessions du cimetière communal sont arrivées à échéance et n'ont pas été renouvelées dans les deux ans après l'échéance normale.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification de reprise de concession adressée aux concessionnaires desdites concessions dans les conditions prévues par l'article L223-15 du CGT les 31 mars 2022 et 27 juillet 2022 ;

Vu l'affichage paru sur le panneau d'affichage extérieur devant la mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière le 23/09/2022 ;

Vu l'absence de réponse des concessionnaires ;

Vu le souhait des concessionnaires de ne pas renouveler ladite concession ;

Vu la notification affichée au cimetière communal en date du 12 avril 2023 pour la reprise de concession par la commune ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions dans le cimetière communal détaillées ci-dessous :

N° DE CONCESSIONS	EMPLACEMENT	DELIVRÉE	CONCESSIONNAIRE	DURÉE	PERSONNES IHNUMÉES	CONSTAT
69	NA1-071	10 juillet 1995	Mme Patsch Béatrice	25 ans	Mme Patsch Gabrielle	Sans réponse
191	NA1-056	13 novembre 1978	Mme Fouquet Marcelle	15 ans	Mme Darnige Alice	Sans réponse
201	NA3-033	29 avril 1980	Mme Lebeau Juliette	30 ans	M. Lebeau Georges Mme Lebeau Juliette	Sans réponse
228	NB2-035	16 novembre 1984	Mme Moreau Juliette	30 ans	M. Moreau Pierre Mme Moreau Juliette	Sans réponse
250	NA2-045	28 février 1995	M. Moreau André	25 ans	M. Moreau Joseph	Concessionnaire ne souhaite pas renouveler
254	NA2-076	2 mars 1988	Mme Koster Suzanna	25 ans	M. Koster Louis Mme Koster Suzanna	Sans réponse

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Autorise** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées ci-dessus non renouvelées.

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## 6. [Reprise de fonctions](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-23 ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité déterminant les indemnités de fonctions des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection d'un Maire et de quatre adjoints en date du 27 mai 2020 ;

Vu la délibération n°08-2020 du 15 juin 2020 fixant les indemnités du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n°2020-40 du 2 décembre 2020 revalorisant les indemnités du Maire et des adjoints ;

Vu l'indisponibilité formulée fin septembre 2022 par Monsieur Pierre Brault, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à effectuer ses missions d'élu temporairement, pour des raisons professionnelles ;

Vu la délibération n°2022-11-08 du 07 novembre 2022 suspendant le versement des indemnités à Monsieur Pierre Brault, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour cause d'indisponibilité temporaire ;

Considérant la reprise de ses fonctions d'élu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que Monsieur Pierre Brault perçoive à nouveau ses indemnités au titre de 1<sup>er</sup> adjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour exercer les fonctions suivantes :

- L'administration générale – ressources humaines
- La Vie associative
- L'Action culturelle – fêtes et cérémonies
- L'Action sociale

Monsieur Pierre Brault quitte la séance pour le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Accepte** que Monsieur Pierre Brault, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, perçoive à nouveau ses indemnités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Fixe** le taux des indemnités de fonctions brutes mensuelles, au même titre que les trois autres adjoints au Maire à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027)

Monsieur Pierre Brault rejoint la séance après le vote par l'assemblée.

## 7. Questions diverses

Belles éditions de la Fête médiévale organisée par l'association l'Épée de Jeanne d'Arc et de la brocante organisée par l'Association Sportive de Sainte Catherine de Fierbois.

Le cinéma de plein air a eu lieu le Samedi 2 septembre 2023, par l'intermédiaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : une participation plus importante était espérée.

Installation de nouvelles cavurnes dans le cimetière communal.

Des nouveaux photocopieurs ont été installés à l'école et à la mairie.

La collectivité est entrée en médiation, via le tribunal administratif d'Orléans, avec la société Orange pour l'occupation du domaine public.

L'audit énergétique pour la conception d'un réseau de chaleur des bâtiments communaux comprenant l'école, la cantine, la mairie, la bibliothèque, les 2 appartements communaux, la salle de billard et le local repas des maitresses a été réalisé cet été.

Energies renouvelables : L'Etat demande aux collectivités d'établir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Un groupe de travail sera constitué d'élus et de 2 habitants volontaires suite à l'annonce faite sur panneau pocket.

**AGENDA :**

8 septembre 2023 : Fan zone rugby à la salle Colibri organisée par le TTSC pour supporter les bleus

29 septembre 2023 : Pot d'accueil des nouveaux arrivants

11 novembre 2023 : Cérémonie et repas des aînés

25 novembre 2023 : Soirée Tartiflette organisée par le TTSC

02 décembre 2023 : Soirée Sainte Barbe organisée par les pompiers

Prochain conseil municipal le Lundi 2 Octobre 2023 à 20h00

Fin de séance à 21h30

LE MAIRE

Jean-Michel PAGÉ



SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jackie BERROYER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Berroyer', is written over the printed name of the secretary.

